



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 12 - AOUT 2017

PUBLIÉ LE 21 AOUT 2017

## SOMMAIRE

### CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

Décision de nomination du référent déontologue du GHT Aude-Pyrénées.....1

### PREFECTURE

#### CABINET

Arrêté portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou d'attroupements de personnes dans le cadre de l'organisation des corridas prévues les 26 et 27 août 2017 à l'occasion de la Féria de CARCASSONNE.....3

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2017-164 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Fête du Cassoulet 2017 » à CASTELNAUDARY.....6

### SECRETARIAT GENERAL

#### DCT

#### DCT-BAT

Arrêté préfectoral déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Pôle santé » sur le territoire des communes de Montredon des Corbières et de Névian.....8



## Décision de nomination du référent déontologue du GHT Aude-Pyrénées

Vu l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

M. Pierre NOGRETTE, Directeur du Centre Hospitalier de Port-la-nouvelle, est désigné référent déontologue du GHT Aude – Pyrénées pour une durée de 4 ans.

### Missions du référent déontologue

Le référent déontologue peut être consulté par tout fonctionnaire. Il est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques énoncés par les articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983, notamment la prévention des situations de conflits d'intérêts. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Dans le cas où le référent déontologue a été alerté de faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts, il apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées "tout conseil de nature à faire cesser ce conflit".

Le référent déontologue pourra faire appel, à toute expertise juridique interne aux établissements du GHT ou extérieure au GHT.

### Moyen de contacter le référent déontologue :

**Pierre Nogrette**  
**Centre Hospitalier Francis Vals**  
**150 Rue Frédéric de Girard – BP 71**  
**11210 – PORT LA NOUVELLE**  
**04.68.40.42.50**  
**pierre.nogrette@ch-portlanouvelle.fr**

Cette décision sera portée à la connaissance des agents des établissements composant le GHT Aude - Pyrénées par voie d'affichage ou publication sur le site intranet des établissements membres et sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour le Centre Hospitalier de Lézignan, le Directeur

Régis HULLAR

Pour le Centre Hospitalier de Port-la-nouvelle, le  
Directeur

Pierre NOGRETTE

Pour le Centre Hospitalier de Perpignan, le Directeur

Vincent ROUVET

Pour le Centre Hospitalier de Narbonne, le Directeur par  
interim

Vincent ROUVET

Pour le Centre Hospitalier de Prades, la Directrice

Myriam FERLIN

## Le référent déontologue dans la fonction publique hospitalière

### Les textes

Art. 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires (introduit par l'article 11 (V) de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires)  
Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique  
Entrée en vigueur : 13 avril 2017

### L'objectif

La loi du 20 avril 2016 a fait entrer la déontologie dans le titre I du statut général et assure une large diffusion d'une culture de la déontologie auprès des fonctionnaires et agents publics. La fonction de référent déontologue, instituée par l'article 11 de la loi du 20 avril 2016 portant création de l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, participe directement à cette diffusion.

Par cette disposition, tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques énoncés par les articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983, notamment la prévention des situations de conflits d'intérêts. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le décret du 10 avril 2017 détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues. Afin de tenir compte de la diversité des situations, le décret laisse une grande souplesse aux autorités de désignations des référents déontologue.

### Qui peut être désigné comme référent déontologue ?

Les fonctions de référent déontologue peuvent être exercées par une ou plusieurs personnes appartenant au même établissement. Peuvent également être choisies une ou plusieurs personnes appartenant à un autre établissement, à un établissement public à une autorité administrative indépendante, voire à une autorité publique indépendante avec laquelle l'établissement concerné a conclu une convention. Cette possibilité permet aux agents relevant d'établissements de petite taille, ne disposant pas nécessairement, en interne, des ressources requises, d'accéder, au même titre que des agents de grands établissements, à un conseil déontologique de qualité.

Il est également possible de confier l'exercice de la fonction de référent déontologue à une formation collégiale, qui pourra comprendre des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement concerné ou à la fonction publique. La formation collégiale est le seul cas où il peut être recouru à une personnalité étrangère à la fonction publique.

Si une certaine souplesse est laissée à l'autorité compétente dans la désignation du référent déontologue, des garanties doivent cependant être apportées aux agents sur la qualité et la fiabilité des conseils apportés. Aussi, l'article 3 du décret prévoit-il qu'à l'exception des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement qu'il est possible de désigner si le référent déontologue prend la forme d'un collègue, les référents déontologues doivent être choisis parmi les magistrats et fonctionnaires, en activité ou retraité, ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

### Comment est désigné le référent déontologue ?

L'autorité investie du pouvoir de nomination désigne au sein ou à l'extérieur de l'établissement, à un niveau garantissant l'efficacité de leur action, une personne ou plusieurs personnes réunies ou non en un organisme collégial, chargées d'exercer les fonctions de référent déontologue.

Le périmètre d'intervention du référent déontologue peut couvrir plusieurs établissements.

Il peut donc être envisagé, pour une meilleure efficacité du dispositif, que le référent déontologue soit désigné par les chefs d'établissement parties du GHT pour exercer sa mission de conseil à l'égard des agents de tous les établissements du groupement.

La désignation du référent déontologue ainsi que les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec lui, sont portées par l'autorité compétente à la connaissance des agents placés sous son autorité. La désignation fait l'objet d'une publication, également par internet lorsque l'établissement dispose d'un site. Cette information mentionne les noms, prénoms et coordonnées professionnelles de la ou des personnes exerçant les fonctions de référent déontologue.

### Les responsabilités et actions du référent déontologue

Le référent déontologue doit remplir une déclaration d'intérêts.

Tenu au secret et à la discrétion professionnels, le référent déontologue est habilité à délivrer des conseils sur l'ensemble des principes énoncés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983.

Dans le cas où le référent déontologue a été alerté de faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts, il apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées "tout conseil de nature à faire cesser ce conflit".



**PREFET DE L'AUDE**

**Arrêté portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou d'attroupements de personnes dans le cadre de l'organisation des corridas prévues les 26 et 27 août 2017 à l'occasion de la Féria de CARCASSONNE,**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1681 du 3 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

Considérant les risques d'organisation d'une manifestation par des militants anti-corridas les spectacles taumachiques suite à l'appel lancé par le collectif Kathare-Lutte Anti Corrida (KLAC) qui appelle à des mobilisations individuelles de ses sympathisants en dehors de toute déclaration préalable de manifestation ;

Considérant que l'Association Carcassonne Aficion a décidé d'organiser trois spectacles taumachiques aux arènes installées à l'Espace Jean Cau, les 26 et 27 août 2017 ;

Considérant que les manifestations anti-corridas rassemblent un nombre élevé de participants ;

Considérant les troubles à l'ordre public survenus lors des manifestations organisées les années précédentes ;

Considérant l'absence de dépôt de déclaration cette année par un organisateur identifié et donc l'absence d'encadrement pour éviter tout trouble à l'ordre public et les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens qui en découlent, qu'il s'agisse des manifestants, des riverains ou de toute personne présente aux abords de la manifestation ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook :

<http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Considérant qu'il convient de permettre le déroulement des corridas prévues lors de la fêria de Carcassonne, en prévenant tout trouble à l'ordre public et que, dans ces circonstances, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de l'Aude d'assurer le bon ordre public, de prévenir les risques de débordements et incidents aux abords des arènes de la place Jean Cau et dans le centre-ville de Carcassonne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les samedi 26 août et dimanche 27 août 2017 de 8 heures à 23 heures, tout attroupement de personnes et toute manifestation sont interdits à l'intérieur des périmètres dessinés par les axes suivants, axes inclus :

Périmètre 1 - centre ville de Carcassonne:

- Pont de l'Avenir
- Boulevard Paul Sabatier
- Rue Fourier
- Rue Gossec
- Le chemin des berges de l'Aude sur les 2 rives du Pont Neuf jusqu'au pont de la SNCF
- Rue de Belfort
- Rue d'Alsace
- Place Henri Brisson
- Boulevard Joliot Curie (jusqu'au rond point du Général Goisard de Mansalbert)
- Avenue Achille Mir
- Rue Paul Lacombe
- Avenue du Général Sarrail
- Rue Lamartine
- Rue André Riffaut
- Rue Einstein
- Boulevard de Bouriac
- Route de la Fajeolle (entre le pont SNCF et l'avenue Sarrail)

Périmètre 2 – hameau de Montredon :

- Chemin de Saint-Martin
- Avenue de Saint Martin
- Boulevard des Carriers
- Chemin de la Matto
- Chemin de Saint Martin Haut

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook :

<http://www.facebook.com/prefecture.aude>

**Article 2** : Toute occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, à entraver la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que la station assise ou allongée lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans les lieux définis à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : L'usage et le port de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés par l'administration municipale, l'usage et le port de fumigènes, pétards et cornes de brume sont interdits sur la voie publique des périmètres définis à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** : Le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132- 75 du code pénal, sont interdits dans les périmètres ci-dessus les 26 et 27 août 2017, jusqu'à la dispersion de la manifestation.

**Article 5** : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux articles 431-9 et R 610-5 du code pénal.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, affiché à la mairie de la commune de Carcassonne, à l'entrée de l'Espace Jean CAU et dans le hameau de Montredon.

Il est notifié au maire de la commune de Carcassonne.

**Article 7** : Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Aude, Monsieur le maire de Carcassonne, Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'Etat concernés sont chargés de l'application du présent arrêté.

Carcassonne le 18 AOUT 2017

Le préfet de l'Aude,

  
Alain THIRION

*Voies et délais de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux représentants des associations organisatrices de la manifestation ou de sa publication :*

*1 d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude (52, rue Jean Bringer 11836 Carcassonne cedex9)*

*2 d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (place Beauvau- 75800 Paris),*

*L'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.*

*3 d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot- CS 99002- 34063 Montpellier), qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par les articles L521-1 et suivants du code de justice administrative; Le délai du recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook :

<http://www.facebook.com/prefecture.aude>



PREFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2017-164 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Fête du Cassoulet 2017 » à CASTELNAUDARY*

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-039 du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 30 septembre 2014, autorisant la société « Force Méditerranée de Sécurité », dont le siège social est situé : 2 bis, rue Racine à NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT- 011-2113-09-29-20140337366 ;

VU les devis produits par la société « Force Méditerranée de Sécurité » et approuvés respectivement par la commune de CASTELNAUDARY, relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la manifestation « Fête du Cassoulet 2017 », à compter du 21 août 2017 jusqu'au 28 août 2017 ;

VU la lettre du 11 août 2017, par laquelle le gérant de la société, M. Hugues PELLEGRINI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU le tableau récapitulatif des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande ;

**Considérant** qu'il appartient à l'entreprise « Force Méditerranée de Sécurité » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation ;

**Considérant** que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de CASTELNAUDARY, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité, objet des devis ci-dessus visés qui justifient la réalisation de déplacements sur la voie publique ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**



**ARTICLE 1 :**

L'entreprise « Force Méditerranée de Sécurité » sise : 2, bis rue Racine à NARBONNE, dirigée par M. Hugues PELLEGRINI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la manifestation, « Fête du Cassoulet 2017 », du 21 août 2017 à 19h00 au 28 août 2017 à 08h00, sur le territoire de la commune de CASTELNAUDARY.

**ARTICLE 2 :**

La mission est constituée par la surveillance sur les parkings et rues, ainsi que la protection et le gardiennage des décors, stands et comprend les déplacements sur la voie publique nécessaires à l'exercice de celle-ci, pour une durée allant du 21 août 2017 à 19h00 au 28 août 2017 à 08h00.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le maire de CASTELNAUDARY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hugues PELLEGRINI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 16 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet-directeur de cabinet



Grégory LECRU

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Pôle santé » sur le territoire des communes de Montredon des Corbières et de Névian*

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R131-1 et suivants concernant l'arrêté de cessibilité ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 7 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » du 26 février 2015 demandant au préfet d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la DUP ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Montredon des Corbières et de Névian portant :

- sur l'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC « Pôle santé »
- sur l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC « Pôle santé » sur le territoire des communes de Montredon des Corbières et de Névian ;

**VU** les dossiers d'enquête parcellaire constitués conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation et les registres y afférents ;

**VU** les pièces constatant que les formalités de publicité collective et individuelle prévues par le code de l'expropriation ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R.131-5 et R.131-6, et que le dossier d'enquête a été déposé pendant 30 jours consécutifs, du 26 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus, dans les mairies de Montredon des Corbières et de Névian ;

**VU** les plan et état parcellaires des propriétés et immeubles situés sur les communes de Montredon et de Névian dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération projetée ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 11 mars 2016 sur l'emprise des ouvrages projetés ;

**VU** la demande du président du « Grand Narbonne du 05 juillet 2017, sollicitant un arrêté de cessibilité au titre de l'article R.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions des articles L.132-1 à L132-4 et R132-1 à R132-3 « le préfet déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont déclarés cessibles, au profit de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Pôle santé », déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 04 juillet 2016.

Les références cadastrales de ces terrains (sections, numéros de plans), adresses ou lieux-dits, superficies des parcelles (surfaces totales, surfaces à acquérir, surfaces hors emprise) et l'état civil des propriétaires apparaissent sur l'état parcellaire figurant en annexe I du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Il sera fait application, si nécessaire de l'article L.122-3 du code de l'expropriation en ce qui concerne les éventuels dommages causés aux exploitations agricoles.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par l'expropriant, à chacun des propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **16 AOÛT 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie-Blanche BERNARD

Anexe 1

Commune de MONTREDON DES CORBIERES (11100)

ETAT PARCELLAIRE

Section	CADASTRE		Surface Totale en m <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	N°	Adresse ou lieu-dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des Renseignements recueillis par l'administration	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° de cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
C	2	Clottes	3700	Lande	Madame BOOT Elisabeth Epouse RIPPER Franck née le 23 mars 1953 à TOURS (37) demeurant Bâtiment B3 Résidence Les Jardins de la Marina 97190 LE GOSIER	Complément d'identification Madame Elisabeth BOOT Retraitee Droits indivis	T T T		3700 7830 7350	
C	9	Clottes	7830	Vigne						
C	10	Clottes	7350	Vigne						
					Et Monsieur BOOT Patrick Né le 20 janvier 1959 à NEUILLY SUR SEINE (75) demeurant 320 avenue du Père Prevost 34090 MONTPELLIER	Monsieur Patrick Jean- Francis BOOT Gérant de société ; divorcé en première noces, non remarié de Madame Gabrielle Yvette NEW Droits indivis				

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,  
Carcassonne, le 16 AOUT 2017  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Marie-Bianche BERNARD

Commune de MONTREDON DES CORBIERES ( 11100)

ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE		Surface Totale en m <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
Section	N°			Adresse ou lieu-dit	Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des Renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° de cadastre
C	42	2195	Terre	Monsieur MATIGNON André	Monsieur MATIGNON André est décédé le 19 décembre 1986	T		2195		
C	64	5140	Terre	Demeurant 11100 MONTREDON DES CORBIERES	Héritiers présomptifs : Monsieur MATIGNON André né le 1 septembre 1945 à CARCASSONNE demeurant 4, avenue Général De Gaulle 11200 LEZIGNAN CORBIERES Retraité, Divorcé  Madame MATIGNON Josette Andrée née le 11 août 1941 à CARCASSONNE demeurant rue Duplessis de Pouzilhac escalier L 3 <sup>ème</sup> étage Les Arènes Romaines 11100 NARBONNE  Retraité ; épouse de Monsieur VIDAL André  Monsieur MATIGNON Jean Claude né le 19 novembre 1939 à CARCASSONNE	T		5140		















Commune de MONTREDON DES CORBIERES (111100)

ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE		Surface Totale en m <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
Section	N°			Adresse ou lieu-dit	Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des Renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° de cadastre
C	55	Clottes	Terre	Monsieur FERRADOU Gérard Demeurant 11100 MONTREDON DES CORBIERES	Monsieur FERRADOU Gérard est décédé (date inconnue)  Héritière présumée : Madame FERRADOU Renée Née DESERT-HACAY le 25 août 1933 à MEZIERES (ARDENNES) demeurant 11 bd docteur FERROUL, 11100 MONTREDON-DES CORBIERES  Retraité ; épouse de Monsieur FERRADOU Gabriel Louis Leonce	T		2500		

Commune de MONTREDON DES CORBIERES (11100)

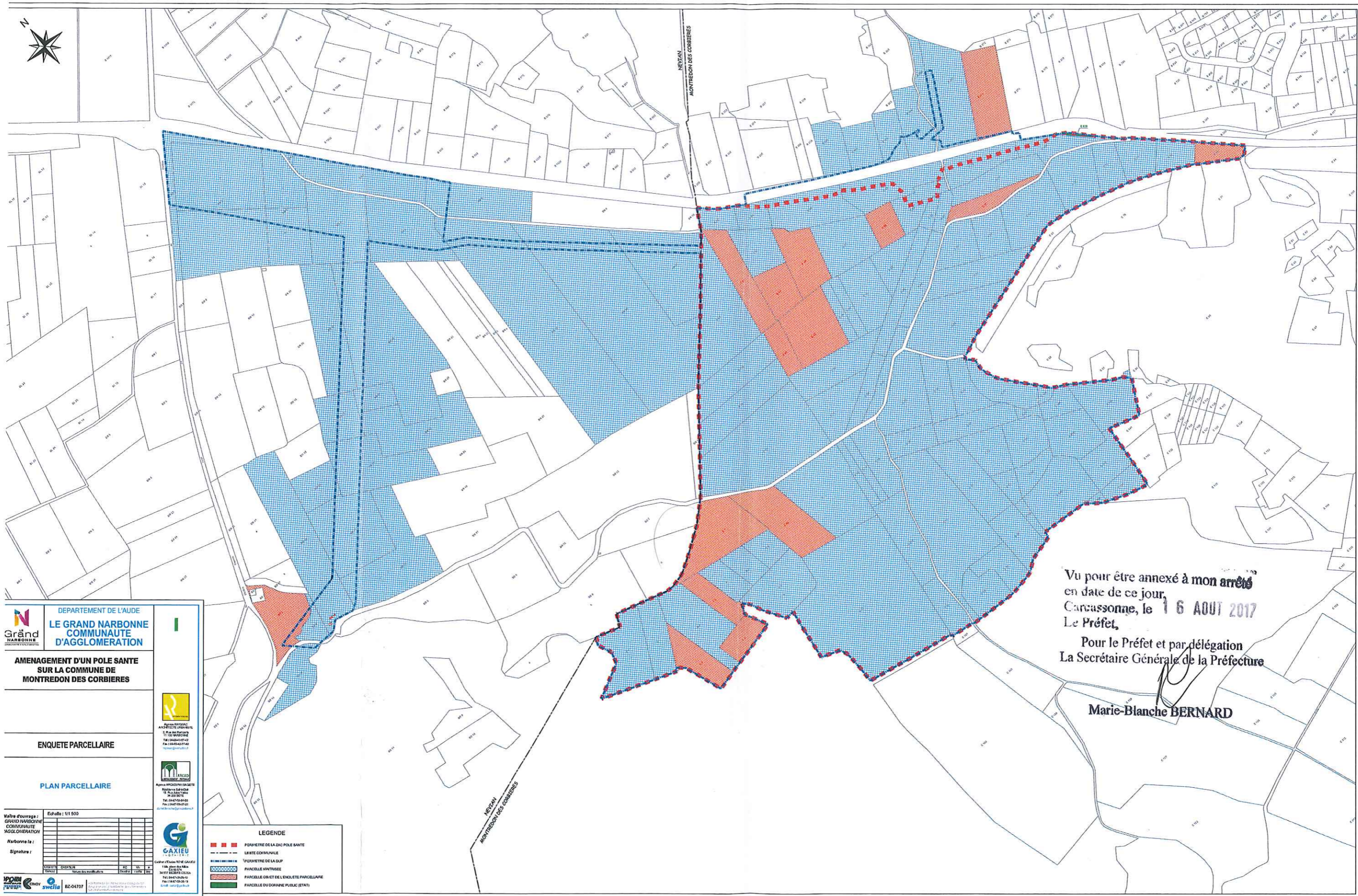
ETAT PARCELLAIRE


Section	CADASTRE		Surface Totale en m <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	N°	Adresse ou lieu-dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des Renseignements recueillis par l'administration	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° de cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
C	43	Clottes	7070	Vigne	<p>GFA MICALEX Par CASADELLA Demeurant 8, Avenue de la Gare 11200 NEVIAN</p>	Complément d'indentification	T			
C	60	Clottes	2360	Vigne		GFA DE MICALEX	T		7070	
C	62	Clottes	5100	Vigne		<p>Groupement Foncier Agricole, au capital social de 304,90 euros immatriculé au RCS de Narbonne sous le numéro SIREN 432 355 899, dont le siège social est situé 6, avenue Elie Sermet, 11100 Narbonne, représenté par son Gérant, monsieur Jacques CASADELA né le 30 mars 1962 à VELILLAS (Espagne) demeurant 1530, avenue de TOULOUSE, 31600 SEYSSSES</p>	T		2360	
C	63	Clottes	3595	Terre				T		5100
									3595	

Commune de NEVIAN (11200)

ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE				
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface Totale en m <sup>2</sup>	Nature	Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des Renseignements recueillis par l'administration	P ou T	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° de cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
BM	19	Clottes	17	SOL	Madame DE TARDE Christine Marie Gilberte épouse BAGNAUD née le 09/06/1948 à SAINT CLOUD (78) demeurant Domaine de Saint Antoine 11200 BIZANET		T		17		17




**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**


**AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE SUR LA COMMUNE DE MONTREDON DES CORBIERES**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PLAN PARCELLAIRE**


Maître d'ouvrage : GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 Narbonne le :  
 Signature :

Echelle : 1/1 500  
 Date de l'ouvrage : 16/08/2017  
 Révisé : 16/08/2017  
 Approuvé : 16/08/2017

  
 GAXIEU  
 11000 Narbonne  
 04 68 40 00 00  
 04 68 40 00 00

**LEGENDE**

-  PERIMETRE DE LA ZAC POLE SANTE
-  LIMITE COMMUNALE
-  PERIMETRE DE LA DUP
-  PARCELLE VISITEE
-  PARCELLE OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE
-  PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC (ETAT)

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date de ce jour,  
 Carcassonne, le **16 AOUT 2017**  
 Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation  
 La Secrétaire Générale de la Préfecture  
  
**Marie-Blanche BERNARD**